

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYRY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : Mme BERNARD - M. DUGOURD**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Quartier du Pont des Tanneries - Requalification - Engagement de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Monsieur Pierre Pribetich, au nom des commissions des grands projets et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville, en participant à la huitième session du concours Europan organisé sur le thème « Urbanités européennes et projets stratégiques », avait proposé à la réflexion des jeunes architectes le site du quartier du Pont des Tanneries.

En effet, il apparaissait pertinent de s'interroger sur le devenir de ce vaste secteur de 4,8 hectares, situé aux portes du centre-ville.

A l'issue du concours, trente-huit projets urbains ont été rendus, et deux d'entre eux ont été mentionnés par le jury, sur les dix primés au niveau national.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'équipe de Mme Magali Volkwein, qui a été primée sur ce site lors du concours Europan, une étude de faisabilité urbaine, architecturale et environnementale.

Ce projet s'intègre dans le cadre de la réflexion urbaine « Grand Sud » qui concerne un secteur d'étude compris entre la gare de Dijon-ville et la limite Sud de Dijon, desservi par la future ligne du tramway et comprenant la requalification des friches militaires.

L'objectif de la requalification du quartier est d'offrir, au Sud de la ville, un nouveau quartier d'habitat mixte (habitat, activités, commerces et services) en requalifiant les espaces publics dégradés et en réaménageant les berges de l'Ouche.

Ce projet comportera également une forte dimension sociale et environnementale (éco-quartier) qui se traduira dans la programmation et la typologie des logements ainsi que dans la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces publics.

Afin de mettre en oeuvre cette opération de requalification, il est proposé d'avoir recours à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, notamment, les habitants doit être organisée préalablement à la création de la ZAC.

Cette concertation pourrait revêtir les modalités suivantes :

- une exposition présentant les principaux enjeux et axes d'aménagement avec mise à la disposition du public de l'étude d'impact et d'un cahier d'observations destiné à recueillir ses remarques et suggestions,
- la parution d'un article dans la presse locale.

Les actions conduites dans le cadre de la concertation seraient annoncées par voie de presse.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des grands projets et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider d'engager la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier du Pont des Tanneries selon les modalités suivantes :

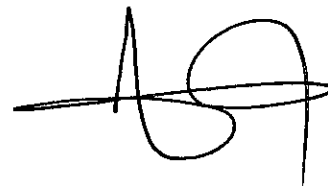
- une exposition avec mise à la disposition du public de l'étude d'impact et d'un cahier d'observations destiné à recueillir ses remarques et suggestions,
- la parution d'un article dans la presse locale ;

2- décider que les actions conduites dans le cadre de la concertation seront annoncées par voie de presse ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

07 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09